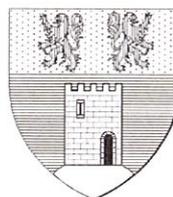


Commune de Lachau  
1 place de la Mairie  
26560 LACHAU

tél. 04 75 28 41 48  
mairielachau26@wanadoo.fr



**ARRÊTÉ**  
**AR\_2022\_16**

**Réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune  
(ARRETE PERMANENT)**

Le Maire de la Commune de LACHAU, Philippe MAGNUS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – 21 rue James Watt – 26700 PIERRELATTE, agissant pour le compte de la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public.

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31 décembre 2022.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Buis-les-Baronnies,
- M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,
- Sera affiché aux lieux publics habituels.

Fait à LACHAU, le 20 juillet 2022

Le Maire

